



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIVOS ROUBIA ARGENS PARAZA

ACCUEIL PERI SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect de l'hygiène et de la sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de l'accueil péri scolaire implantés sur la commune de Roubia en période scolaire.

ARRETE

REGLES GENERALES

Article 1 :

L'accueil péri scolaire a lieu dans le local réservé à la restauration scolaire.

- Le matin et le soir, dans le restaurant scolaire
- Le midi à l'extérieur du réfectoire si le temps le permet sinon dans le dortoir de l'école.

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans le Regroupement Intercommunal Pédagogique Roubia Argens Paraza (R.I.P. R.A.P.).

Article 2 :

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, aux écoles élémentaires, au restaurant scolaire, et dans les 3 Mairies.

Le syndicat mixte de Lézignan-Corbières ne peut fournir des repas pour des régimes alimentaires.

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE

Article 3 :

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel communal les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, en période scolaire **de 7H30 à 8H50, de 12H00 à 13H50 et de 17H00 à 18H30.**

Le service de restauration pour l'école maternelle débute à 12H10.

Le service de restauration pour l'école primaire débute à 12H30 et se chevauche pendant 15 minutes environ avec le service maternel.

Article 4 :

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil péri scolaire sera dans la mesure du possible titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance.

Le personnel d'encadrement se compose de :

- 2 personnes chargées de l'animation et de la surveillance
- 1 personne en salle et en cuisine

MISSION DU PERSONNEL

Article 5 :

Le personnel accueille les enfants en assurant leur sécurité physique, affective et morale et propose des activités de loisirs adaptées, assure le service, anime, accompagne les repas, garantit la propreté des salles utilisées, et, est présent aux réunions de travail.

Article 6 :

Le personnel de l'accueil péri scolaire à accès :

- Au disjoncteur d'électricité et au compteur d'eau de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité
- A l'extincteur
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser **EN CAS D'URGENCE**.
- A la pharmacie pour pratiquer les premiers soins aux enfants qui seraient blessés. Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments.

Article 7 :

En cas d'incident, d'accident, d'absences imprévues du personnel, le président du S.I.VO.S devra être informé dans les meilleurs délais.

Pour tout accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

ACCUEIL DU MIDI

Article 8 :

La compétence de restauration collective ayant été adoptée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, les repas sont fournis par la Société AVENANCE et livrés par la C.C.R.L. en liaison froide.

- La température des frigos est vérifiée par la personne livrant les repas et ceux-ci sont réchauffés par le personnel communal dans un four adapté
- Tous les restes sont jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la fin de semaine et récupérés par une association caritative.
- Les tables et les plats sont prêts pour l'arrivée des enfants et le service est assuré
- Après le repas, la salle à manger et la cuisine sont nettoyées, lavées à grande d'eau et laissées dans un état de propreté chaque soir

Article 9 :

Le personnel du restaurant scolaire doit avoir une tenue réglementaire, porter une blouse, des sabots antidérapants, une charlotte et suivre les règles professionnelles d'hygiène en vigueur

LES LOCAUX

Article 10 :

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Aucun animal ne doit pénétrer dans le réfectoire.

INSCRIPTION DES ENFANTS

Article 11 :

L'inscription pour le service péri scolaire se fera dans le restaurant scolaire par l'employé communal de 7H30 à 9H00 avant le jeudi matin pour la semaine suivante. Au delà de cette limite aucune réservation ne sera prise en compte.

Tél du restaurant scolaire :

Article 12 :

Afin d'assurer une meilleure gestion des services, les modifications pour désistement doivent être obligatoirement enregistrées la veille avant 9H00. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Une fiche d'inscription complétée et signée
- Une fiche de liaison sanitaire
- Deux exemplaires du présent règlement signés par les parents
- Deux exemplaires de la charte du savoir vivre et du respect mutuel signés par les parents

Les parents conserveront un exemplaire de chaque document et en retourneront un au restaurant scolaire.

Les tarifs en vigueur seront révisés chaque année au 1^{er} septembre.

Article 13 :

En cas de faits ou d'agissement graves de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement du service de restauration scolaire exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel et la nourriture
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels. Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement. Les parents devront fournir une attestation de leur assurance familiale.

Article 14 :

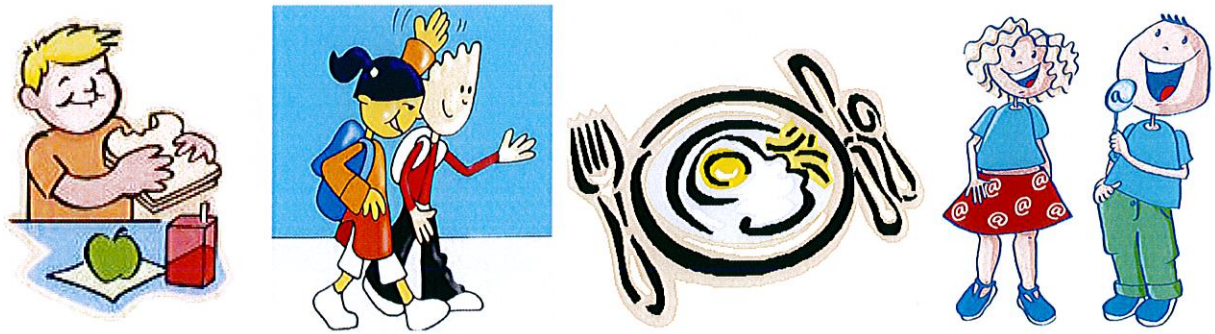
Un tarif préférentiel sera appliqué aux familles qui utiliseront le service dans sa globalité.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE DE BONNE CONDUITE ET DE RESPECT MUTUEL

*DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
(S.I.V.O.S.)*

*DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
(R.P.I.)*

*DE ROUBIA / ARGENS / PARAZA
(R.A.P.)*



Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire et de la garderie, quelques consignes faciles à appliquer.

→ Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'installe à la place qui me revient
- J'attends sagement d'être servi

→ Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne m'élève pas sans raison
- Je respecte le personnel et mes camarades

→ Pendant la garderie :

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes données par le personnel communal

Fait à, Le

L'autorité parentale